Politique de la gestion des vestiaires

Adopté : 2025-04-23
Dernière mis à jour : 2025-04-23

1. Objectif

Le but de cette politique est d'offrir aux participants du Club de patinage de vitesse de Gatineau (« CPVG » ou « le club ») des espaces de vestiaires sûrs, inclusifs et équitables.

2. Portée

La politique sur les vestiaires s'applique à toutes les activités du CPVG qui ont lieu dans les locaux d'entraînement du club.

3. Énoncé de politique

Le CPVG estime que tous les participants (patineurs, officiels, entraîneurs, membres du personnel, etc.) doivent avoir accès à des espaces de vestiaires sûrs, inclusifs et équitables. À cet égard, tous les participants doivent pouvoir utiliser un vestiaire ou un environnement de vestiaire approprié et équivalent en fonction de leur identité de genre, de leurs croyances religieuses, de leurs préoccupations concernant l'image corporelle et/ou pour d'autres raisons liées à leurs besoins individuels.

Le CPVG croit qu'il est essentiel de concilier la sécurité, la confidentialité, la pudeur et les souhaits de nos participants, sans compromettre les aspects de camaraderie, d'intégration sociale et de lien qui peuvent se produire dans ces espaces partagés. Cette politique tente de répondre à ces objectifs tout en offrant un environnement sûr et respectueux pour les participants.

4. Définitions

- **Vestiaires** : espaces officiellement désignés pour se changer.

- **Environnements de vestiaire** : espaces au-delà des vestiaires (à proximité de ceux-ci) qui peuvent être temporairement affectés pour offrir un espace où un petit nombre de participants peuvent se changer (par exemple, salle des officiels, salle polyvalente, salles de réunion, toilettes individuelles).

- Bénévole accrédité: Personne qui a présenté la recherche de ses antécédents judiciaires au CA. Celui-ci lui octroie le droit de superviser les vestiaires et les douches.

5. Règle de tenue minimale

a. Afin de promouvoir l'inclusion et de respecter la confidentialité de tous les participants, ces derniers doivent toujours porter une « tenue minimale » dans un vestiaire ou dans un environnement de vestiaire où plus d'un participant est présent. Cela signifie que les participants doivent arriver avec une couche de base (par exemple, shorts, shorts de compression, boxer et t-shirt ou soutien-gorge de sport). Un participant qui n'arrive pas avec sa couche de base peut utiliser un espace privé approprié (par exemple, des cabines de toilettes privées ou des vestiaires vides/non utilisés) pour se changer et ensuite entrer dans le vestiaire de l'équipe avec les autres participants.
b. Il incombe à tous les entraîneurs d'informer les participants de la règle de la tenue minimale et de s'assurer que les participants respectent cette politique.

c. Le CPVG reconnaît les limitations physiques de certaines installations et encourage les entraîneurs à travailler de manière créative et proactive, en adoptant une approche éthique, centrée sur l'athlète et fondée sur des valeurs de la respect et l'inclusivité pour s'assurer que des environnements de vestiaire appropriés et équivalents soient disponibles pour tous les participants qui préfèrent ne pas se changer dans le vestiaire partagé.

6. Utilisation des vestiaires

a. L'utilisation des vestiaires est réservée aux patineurs, aux entraîneurs et bénévoles accrédités. Pour les groupes pingouins, apprentis et relève, les parents sont admis dans les vestiaires afin d'aider les patineurs à mettre leurs équipements. Les parents du groupe Espoir ne sont pas admis dans les vestiaires.

b. D'autres personnes peuvent être invitées dans les vestiaires pour des réunions, après en avoir informé les utilisateurs des vestiaires.

c. Les entraîneurs ou bénévoles accrédités peuvent demander à toute personne se trouvant dans les vestiaires et ne faisant pas partie de ces groupes d'utilisateurs, de quitter les lieux.

7. Réunion dans les vestiaires

a. Le CPVG souligne l'importance que tous les participants soient traités comme des membres précieux de notre communauté de patinage Par conséquent, lorsque des réunions se tiennent dans les vestiaires, les entraîneurs et l'administration du club doivent s'assurer qu'aucun membre ne soit exclu de la réunion en raison de son emplacement.

8. Utilisation des douches

a. Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles les athlètes peuvent avoir besoin de confidentialité (raisons religieuses, conditions chroniques, image corporelle, identité de genre). Les recommandations concernant l'utilisation des douches

constituent une étape supplémentaire pour créer des environnements où les athlètes se sentent en sécurité.

b. Lorsque les douches ne sont pas des cabines privées, elles doivent être utilisées de manière à respecter la confidentialité de tous les participants. Ceux-ci doivent porter au minimum un maillot de bain en tout temps. Pour faciliter cela, les participants peuvent utiliser une cabine de toilettes privée pour se changer de leur couche de base et mettre leur maillot de bain avant d'utiliser la douche. De même, ils doivent se rhabiller dans une cabine privée après avoir terminé leur douche.

9. Règle de deux

Afin d'assurer la sécurité de tous les participants, la « règle de deux » doit être appliquée dans tous les vestiaires pendant qu'ils sont utilisés et pendant l'usage de la douche

a. La « règle de deux » demande que deux personnes soient présents dans le vestiaire ou immédiatement à l'extérieur du vestiaire avec la porte maintenue ouverte pour surveiller l'environnement et s'assurer qu'il est exempt de toute forme de discrimination, de harcèlement, d'intimidation ou d'autres formes de mauvais traitements.

b. Idéalement les deux personnes doivent être des adultes accrédités par le CA. Lorsqu'il n'est pas possible d'avoir 2 adultes accrédités et afin d'éviter qu'un athlète se retrouve seul avec un adulte dans les vestiaires, la présence d'une personne qui n'est pas accréditée sera tolérée.

10. Interdiction de comportements violents dans les vestiaires

a. Pour garantir la sécurité de tous les participants dans le vestiaire, aucun comportement violent de quelque nature que ce soit (y compris les combats en vestiaire), ni intimidation, ni les initiations ne sont permises. Il incombe aux entraîneurs et à l'administration du club de s'assurer qu'aucun comportement violent n'a lieu dans les vestiaires ou les environnements de vestiaire.

b. Si quelqu'un est victime de mauvais traitements en violation de cette section de la politique, une plainte peut être soumise au club, ou à un des organismes d'aide en annexe.

11. Interdiction d'enregistrement dans les vestiaires ou environnements de vestiaires

a. Pour respecter la confidentialité et l'intimité des participants, aucune vidéo, photo ni enregistrement vocal n'est permis dans les vestiaires ou environnement de vestiaire.

Annexe

Les organisations suivantes offrent des services de soutien aux jeunes en détresse.

Patinage de Vitesse Québec
https://www.patinagedevitessequebec.ca/

Sport'Aide
www.sportaide.ca
Ligne d'aide : 1 (833) 211-2433

Jeunesse J'écoute
www.jeunessejecoute.ca
Ligne d'aide : 1 (800) 688-6868